

Cressensac-Sarrazac

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	9
2.1.	Modalités de tarification.....	9
	Service de Cressensac.....	9
	Service de Sarrazac	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
	Service de Cressensac.....	10
	Service de Sarrazac	10
2.3.	Recettes	11
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	14
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	16
4.1.	Montants financiers	16
4.2.	Etat de la dette du service	16
4.3.	Amortissements.....	16
5.	ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	17
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	17
6.	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS.....	18

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : Cressensac-Sarrazac
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cressensac-Sarrazac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 354 habitants au 31/12/2021 (351 au 31/12/2020).

1.4. NOMBRE D'ABONNÉS



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **236** abonnés au 31/12/2021 (234 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Cressensac-Sarrazac			
Total	234	236	0,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **31,3 abonnés/km**) au 31/12/2021. (31,03 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.5. VOLUMES FACTURÉS



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	15 332	15 859	3,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2021 (**0** au 31/12/2020).

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
 - **7,54** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de **7,54** km (**7,54** km au 31/12/2020).

1.8. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

- **STEU du Bourg (CRESENSAC)**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique

Commune d'implantation : CRESENSAC-SARRAZAC

Lieu-dit : Le Bourg

Capacité nominale : 630 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	Débit
Capacité	38 kg/j	76 kg/j	105 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation du 21/07/2015 - Milieu récepteur du rejet : le sous-sol

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5		35	et	60			70
DCO		200		60			400
MES				50			85

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	7.62 kg/j	15.24 kg/j	8.83 kg/j	1.905 kg/j	1.905 kg/j	0.508 kg/j	19.05 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	13	39	8.8	5.8	115.94	1.08	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	96.75 %	95.13 %	98.10 %	94.20 %	- 15.94 %	95.95 %	Sans objet

Données issues de l'autosurveillance 2021.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	2.35	1.22	- 48,08 %

Les boues produites ont été évacuées de manière conforme par dépotage sur une autre STEU.

- **STEU SARRAZAC Hôpital Saint Jean**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté
 Commune d'implantation : CRESSENSAC -SARRAZAC
 Capacité nominale : 240 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	25 kg/j	125 kg/j	35 kg/j	29 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : Sol

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3 kg/j	6 kg/j	3.5 kg/j	0.75 kg/j	0.75 kg/j	0.2 kg/j	7.5 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	5	71	2	1.90	57.93	8.54	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	98.75 %	91.13 %	99.57 %	98.10 %	98.15 %	97.26 %	Sans objet

Données issues de la charge entrante estimée à partir de la consommation d'eau potable des raccordés.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	-

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les filtres du 1er étage.

- **STEU SARRAZAC Bourg**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté
 Commune d'implantation : CRESSENSAC -SARRAZAC
 Capacité nominale : 150 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	25 kg/j	125 kg/j	35 kg/j	23 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Rionet

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.98 kg/j	9.96 kg/j	5.81 kg/j	1.245 kg/j	1.245 kg/j	0.332 kg/j	12.45 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	5	48	20	2.7	58.73	9.65	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	98.75 %	94 %	95.71 %	97.30 %	96.88 %	94.87 %	Sans objet

Données issues de la charge entrante estimée à partir du totaliseur de volumes d'entrée STEU.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les filtres du 1er étage.

• **STEU CRESSENSAC - SARRAZAC Les Pavades**

Traitement des effluents

Type de station : Boues activées

Commune d'implantation : CRESSENSAC -SARRAZAC

Capacité nominale : 30 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	1.80 kg/j	- kg/j	- kg/j	0.56 m³/j

Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : Fossé

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	7	84	5.6	5.6	135.63	15.1	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	%	%	%	%	%	%	Sans objet

Charge entrante non estimable – 1 seule maison raccordé

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans l'ouvrage.

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Service de Cressensac

(données SISPEA car plus représentatives)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	100 €	112 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,25 €/m ³	1,4 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Service de Sarrazac

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	152 €	152 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2;05 €/m ³	2,05 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0%
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Service de Cressensac

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100,00	112,00	12%
Part proportionnelle	150,00	168,00	12%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	250,00	280,00	12%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	28,00	31,00	10,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,00	61,00	5,2%
Total	308,00	341,00	10,7%
Prix TTC au m³	2,57	2,84	10,5%

Service de Sarrazac

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	152,00	152,00	0%
Part proportionnelle	246,00	246,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	398,00	398,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	0,00	0,00	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30,00	30,00	0%
Total	428,00	428,00	0%
Prix TTC au m³	3,57	3,57	0%

2.3. RECETTES



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en € Cressensac	Exercice 2020 en € Sarrazac	Exercice 2021 en € Cressensac	Exercice 2021 en € Sarrazac	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	22 537,66 €	22 677,73 €	28 297,68 €	23 034,50 €	
Total recettes de facturation	22 537,66 €	22 677,73 €	28 297,68 €	23 034,50 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	2 387,00 €	0-€	0 €	0 €	
Subvention exceptionnelle			10 000,00 €	15 000,00 €	
Travaux			1 000,00 €	4 050,00 €	
Redevance défaut de branchement		1 216,00 €		1 216,00 €	
Total autres recettes	2 387,00 €	1 216,00 €	11 000,00 €	20 266,00 €	
Total des recettes	24 924,66 €	23 893,73 €	39 297,68 €	43 300,50 €	
TOTAL GENERAL de la commune Cressensac-Sarrazac	48 818,39 €		82 598,18 €		+ 69,20 %

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 236 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		66,66%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	66,66%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	96,66%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	37

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **37 pour l'exercice 2021** (37 pour 2020).

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP DE L'HOPITAL SAINT JEAN (SARRAZAC)	3,00	100	100
STEP du Bourg (CRESENSAC)	7,62	100	100
STEP DU BOURG SARRAZAC	4,95	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP DE L'HOPITAL SAINT JEAN (SARRAZAC)	3,00	100	100
STEP du Bourg (CRESENSAC)	7,62	100	100
STEP DU BOURG SARRAZAC	4,95	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP DE L'HOPITAL SAINT JEAN (SARRAZAC)	3,00	100	100
STEP du Bourg (CRESENSAC)	7,62	100	100
STEP DU BOURG SARRAZAC	4,95	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2020).

3.6. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (CRESENSSAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,22
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,22

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2020).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANTS FINANCIERS



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 830,00 €	48 514,83 €
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Cressensac + Sarrazac		(68 403,24 + 351 376,75) 419 779,99 €	(58 886,92 + 329 742,27) 388 629,19 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	(9 515,35 + 16 666,68) 26 182,03 €	(9 847,34 + 18 333,50) 28 180,84 €
	en intérêts	(3 350,08 + 6 273,42) 9 623,50 €	(2 929 + 5 642,08) 8 571.08 €

4.3. AMORTISSEMENTS



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de (6 995,43 + 20 489,59) **27 485,02 €** (32 779,13 € en 2020).

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	351	354
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2,4	1,22
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,57	2,58
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0